

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

Pour le tir du CORBEAU FREUX et de la CORNEILLE NOIRE

Conformément à l'article R427-8 du Code de l'Environnement : « Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation. »

Je soussigné (Nom, prénom) :.....

Adresse complète :.....

agissant en qualité de : (cocher la ou les case (s) vous concernant)



PROPRIÉTAIRE



FERMIER (Preneur d'un bail rural)



POSSESSEUR (Usufruitier ou emphytéote)

titulaire du droit de destruction sur :

Communes	Lieux-dits

DELEGUE MON DROIT DE DESTRUCTION A :

Nom, prénom :.....

Adresse complète :.....

Cette personne pourra procéder aux opérations de destruction des espèces Corbeau freux et Corneille noire, sur les terrains pour lesquels je suis ayant droit, ci-dessus localisés :

- o Par destruction à tir (chaque année conformément à la réglementation en vigueur).

Le délégataire s'engage à effectuer les demandes d'autorisations préfectorales individuelles et en communiquera chaque année le bilan aux services compétents.

Le délégataire, agissant pour le compte du délégant, ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de dégâts causés par des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts provenant du fonds du délégant.

La présente délégation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Cette délégation est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le détenteur du droit de destruction s'engage à informer le délégataire de toutes modifications concernant ses droits (vente, location ou fermage).

Fait pour servir et valoir ce que de droit, à le/...../ 20....

Signature du bénéficiaire de la délégation

Signature du délégant